

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

La séance s'est ouverte sous la présidence de M. Claude DOUCET.  
Date de la convocation : 21 novembre 2017

Etaient présents :

- M. Jean AUFRERE, M. Alain POURNIN, Mme Annie CHRETIEN, Mme Christine MARTIN (Ecueillé)
- M. William GUIMPIER (Faverolles-en-Berry)
- M. Alain MOREAU (Fontguenand)
- M. Daniel COUTANT (Frédille)
- M. Alain REUILLON (Gehée)
- M. Philippe KOCHER (Heugnes)
- M. Patrick GARGAUD (Langé)
- M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN, M. François LEGER (Luçay-le-Mâle)
- M. Francis COUTURIER, M. Francis JOURDAIN (Lye)
- M. Gérard SAUGET (Pellevoisin)
- M. Guy LEVEQUE (Préaux)
- Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon)
- M. Claude DOUCET, Mme Josette DEBRAIS, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Gilles BRANCHOUX, M. Alain SICAULT, Mme Paulette LESSAULT (Valençay)
- Mme Annick BROSSIER, Mme Ingrid TORRES (La Vernelle)
- M. Joël RETY (Veuil)
- M. Jean-Charles GUILLET, M. Michel PAULMIER (Vicq-sur-Nahon)
- M. Claude MOREAU (Villegouin)
- M. Patrick MALET, Mme Liliane REMONDIERE (Villentrois)

Avaient donné pouvoir :

- M. Marcel DECOURTIEUX (Luçay-le-Mâle) à M. François LEGER
- M. Denis LOGIE (Pellevoisin) à M. Gérard SAUGET
- M. Alain RAVOY (Valençay) à M. Alain SICAULT

Participait également :

- Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services de la CCEV

Le Président remercie Madame le Maire de La Vernelle pour son accueil et ouvre la séance.

**FONCTIONNEMENT**

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Délibération 2017/115*

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir accepter la modification de l'ordre du jour suivante :

<b>AJOUT DE DOSSIERS</b>		
<b>n°</b>	<b>Thématique</b>	<b>Objet</b>
18.	<b>Energies renouvelables</b>	Réalisation d'une étude de faisabilité d'une unité de méthanisation <b>Afin de libérer plus rapidement les intervenants extérieurs sollicités sur ce dossier, ce point sera traité en début de séance.</b>

19.	<b>Personnel</b>	Culture : création d'un poste d'adjoint d'animation pour le PACT régional
20.	<b>Développement économique</b>	ZA de La Torlière à Ecueillé : vente du terrain à la SCI JOUCAY
21.	<b>Développement économique</b>	SAS SOFEVAL : modificatif à la levée d'option d'achat du crédit-bail
22.	<b>Service de gestion des déchets</b>	Signature de la convention COREPILE
23.	<b>Service de gestion des déchets</b>	Signature du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Barème F avec CITEO
24.	<b>Fonctionnement</b>	Projet d'acquisition d'un bâtiment avenue de la résistance à Valençay : autorisation de soumettre une offre auprès du site AGORASTORE
25.	<b>Fonctionnement</b>	Location d'un véhicule auprès d'Infocom-France
26.	<b>Musée de l'Automobile</b>	Vente du camion de pompiers de Gehée
27.	<b>Culture</b>	Mise en place d'un portage de livre à domicile
28.	<b>Aire d'accueil des gens du voyage</b>	Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Villentrois
29.	<b>Logements sociaux</b>	Motion de soutien à l'Union Sociale pour l'Habitat de la Région Centre-Val de Loire
30.	<b>Energies renouvelables</b>	Choix d'un délégataire pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie PRO-INNO-08

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour telle que présentée précédemment.

## ENERGIES RENOUVELABLES

### **DOSSIER N°18 : REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE D'UNE UNITE DE METHANISATION** *Délibération 2017/133*

Le Président remercie de leur présence :

- Monsieur Germain L'HERIAU de la société S3D,
- Monsieur Pascal LENOIR de la DDT 36,
- Madame Aude GRESSIER et Monsieur Christian GLEIZES de la Chambre d'Agriculture de l'Indre et de l'association Méthanisation Berry Energies.

Puis il explique que la commune de Luçay-le-Mâle travaille actuellement sur la construction d'une unité de méthanisation sur son territoire. La compétence en matière d'énergies renouvelables étant dévolue à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, le Maire de Luçay-le-Mâle présente le projet, accompagné des services de la DDT, de la Chambre d'Agriculture et du bureau d'études S3D. Afin d'évaluer la faisabilité du projet sur le territoire communautaire, il est nécessaire de réaliser une étude préalable d'un montant estimé à 26 856€ TTC, financée à 60% par l'ADEME. Il convient de statuer sur le sujet.

Il cède la parole à Monsieur Bruno TAILLANDIER, Maire de Luçay-le-Mâle qui rappelle qu'il y a plusieurs années était né un groupe d'agriculteurs porteur d'un projet similaire. Ils avaient à l'époque sollicité les coupes d'accotement auprès de la CCEV. Ce projet a avorté pour des raisons économiques notamment. La commune l'a donc repris à son compte. Mais la prérogative appartient à la CCEV.

Il indique qu'il ne s'agit pas d'un projet pour la commune de Luçay-le-Mâle. Le choix de la localisation sera fonction des distances à parcourir par rapport aux gisements.

En 2025, il y aura obligation de traiter tous les déchets alimentaires.

C'est par ailleurs un projet très important pour l'élevage.

Monsieur Germain L'HERIAU présente une synthèse du procédé de méthanisation.

Monsieur Pascal LENOIR indique que la France compte 450 unités de méthanisation. Dans l'Indre, il y a une unité agricole à Fléré-la-Rivière, une industrielle à la déchetterie de Châtillon-sur-Indre et 10 projets à l'étude.

Madame Aude GRESSIER et Monsieur Christian GLEIZES expliquent le rôle de leur association et l'accompagnement proposé par la Chambre d'Agriculture.

Monsieur Christian GLEIZES rappelle que ce projet ne peut voir le jour que s'il y a une véritable volonté politique du territoire de le porter.

Monsieur William GUIMPIER indique qu'il a suivi le projet porté par les agriculteurs, pendant trois ans. Il rappelle qu'avant de s'engager, il y a beaucoup de questions à se poser. Dans plus de 50% des méthaniseurs qu'il a visités, les porteurs du projet perdaient de l'argent. La difficulté majeure est la distance des exploitations.

Monsieur Christian GLEIZES répond que cette étude a pour but de répondre à ces questions. Le projet ne doit pas se limiter au fumier et lisier. Il faut y ajouter des tontes de couverts, des déchets fermentescibles, etc. Il faut diversifier le produit.

Monsieur Germain L'HERIAU dit que pour réussir, le projet doit prendre en compte les problématiques des agriculteurs.

A la question de Monsieur Patrick MALET sur le portage du projet, Monsieur Christian GLEIZES répond que l'étude déterminera la forme du portage ou elle en donnera les tendances. En tout état de cause, ceux qui apportent des matières doivent être « actionnaires » de la structure.

Monsieur Germain L'HERIAU indique que l'étude demande au moins un an sur la partie ingénierie, un an sur la procédure administrative, un an pour la construction. Le retour sur investissement est escompté entre 8 et 10 ans. Le coût est compris entre 5 et 10 millions d'euros.

Monsieur Francis JOURDAIN demande pourquoi les agriculteurs n'investissent pas, si cela rapporte.

Il est répondu que les agriculteurs sont dans une passe difficile.

Monsieur Patrick MALET demande si la CCEV a les moyens de lancer cette étude.

Le Président répond que cette étude peut faire partie de la solution pour trouver des financements.

Monsieur Philippe KOCHER considère que la CCEV doit avoir des projets d'investissement.

A la question de Monsieur Francis JOURDAIN sur le nombre de cabinets consultés, Monsieur Bruno TAILLANDIER répond que cinq bureaux d'étude ont répondu. Le choix a été fait sur la base de l'analyse par la Chambre d'Agriculture et des compétences présentées. Il ajoute que la conjoncture est très porteuse pour ces projets. GRDF est très intéressé.

Monsieur Francis JOURDAIN rappelle que la CCEV a réalisé certaines études beaucoup plus chères qui n'ont rien rapporté. Faire cette étude permettra d'ancrer le projet.

Le Président répond que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une politique nationale.

**Vu** le projet de méthanisation présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Autorise** la réalisation d'une étude de faisabilité pour le développement d'une unité de méthanisation,
- ✓ **Approuve** le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Réalisation d'une étude de faisabilité pour le développement d'une unité de méthanisation	26 856,00 €	ADEME (60%)	16 113 ,60 €
		Autofinancement	10 742,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 856,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 856,00 €</b>

**Autorise** le Président à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

**DOSSIER N°1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017** *Délibération 2017/116*

Le Président fait lecture du compte rendu du conseil communautaire du 18 septembre 2017 et demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler.

En l'absence de remarque, le conseil communautaire approuve à la majorité, Monsieur Philippe KOCHER qui n'était pas présent à ladite réunion s'abstenant, le compte rendu du conseil communautaire du 18 septembre 2017.

**DOSSIER N°2 : DEPLACEMENTS ACCOMPLIS PAR LES ELUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE – VALENÇAY DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS : MODALITES DE PRISE EN CHARGE** *Délibération 2017/117*

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour. A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, l'article L.2123-18 du CGCT dispose que : « *Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.*

*Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »*

Par ailleurs, l'article L.2123-18-1 de ce même code précise que : « *Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.*

*Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune (...).*

Ces dispositions sont étendues aux communautés de communes.

Compte tenu des frais exposés pour les déplacements nationaux hors périmètre de la communauté de communes ainsi que pour les déplacements internationaux, il est donc proposé que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés selon les modalités suivantes :

- Ne sont concernés que les conseillers communautaires ne percevant pas déjà une indemnité de fonctions ou de délégations ;
- Obligation de demander un ordre de mission précisant l'objet du déplacement, les dates et heures, le moyen de transport et toute information de nature à justifier des frais engagés ; cet ordre de mission devra être au préalable signé par le Président ;
- Remboursement sur la base des frais réels engagés sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, stationnement, hébergement, restauration, etc.), au départ de la mairie de la commune où le conseiller est élu.

**Vu** les articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers, Monsieur Francis JOURDAIN s'abstenant, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve**, pour la durée du mandat, la prise en charge et le remboursement des frais de déplacement applicables aux élus qui se rendent à des réunions dans des instances ou organismes au cours desquelles ils

représentent la CCEV ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors de son territoire, suivant les modalités décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives,

- ✓ **Autorise** le Président à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance,
- ✓ **Dit** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, exercice 2018 et suivants, au chapitre 65 – article 6532,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## PERSONNEL

### **DOSSIER N°3 : SERVICE ADMINISTRATIF : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE**

*Délibération 2017/118*

Le Président rappelle que par délibération du 10 juillet 2017, le conseil communautaire a approuvé le recrutement d'un responsable administration, finances et marchés à temps complet, suite à l'abrogation de la convention de mise à disposition d'un agent par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Valençay, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La vacance d'emploi ayant été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, il convient de procéder à la création de ce poste sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets relatifs au cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Décide** de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **DOSSIER N°4 : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE EN ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

*Délibération 2017/119*

Le Président informe le conseil communautaire qu'en raison de l'avancement de grade, il convient de transformer un poste d'adjoint du patrimoine en adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe et de procéder à une déclaration de vacance de poste simplifiée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve** la transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine en adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- ✓ **Autorise** le Président à procéder à une déclaration de vacance de poste simplifiée auprès du Centre de Gestion et à signer tout document relatif à ce dossier.

### **DOSSIER N°5 : TRANSFORMATION D'UN POSTE TECHNIQUE EN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

*Délibération 2017/120*

Le Président informe le conseil communautaire qu'en raison de l'avancement de grade, il convient de transformer un poste d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de procéder à une déclaration de vacance de poste simplifiée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve** la transformation d'un poste d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- ✓ **Autorise** le Président à procéder à une déclaration de vacance de poste simplifiée auprès du Centre de Gestion et à signer tout document relatif à ce dossier.

**DOSSIER N°6 : DEMANDE DE SUBVENTION DES ECOLES DE MUSIQUE**

*Délibération 2017/122*

Le Président informe les délégués que les écoles de musique sollicitent, au titre de l'exercice 2017-2018, une subvention de 33 982,59 € à répartir entre les quatre associations musicales, et destinée à prendre en charge les cours dispensés par les professeurs de la Fédération Départementale de Musique.

Pour la saison 2017-2018, il est proposé la répartition suivante :

• Société musicale Ecueilloise	12 480,68 €
• Musique de Luçay-le-Mâle	1 097,65 €
• Musique de Lye	6 195,09 €
• Musique de Pellevoisin	4 866,00 €
• La Joyeuse Valencéenne	9 343,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 982,59 €</b>

**Vu** les crédits inscrits à l'article 6574 du budget principal 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Décide** d'attribuer une subvention globale de fonctionnement aux écoles de musique du canton d'un montant de 33 982,59 € selon la répartition énoncée précédemment, et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

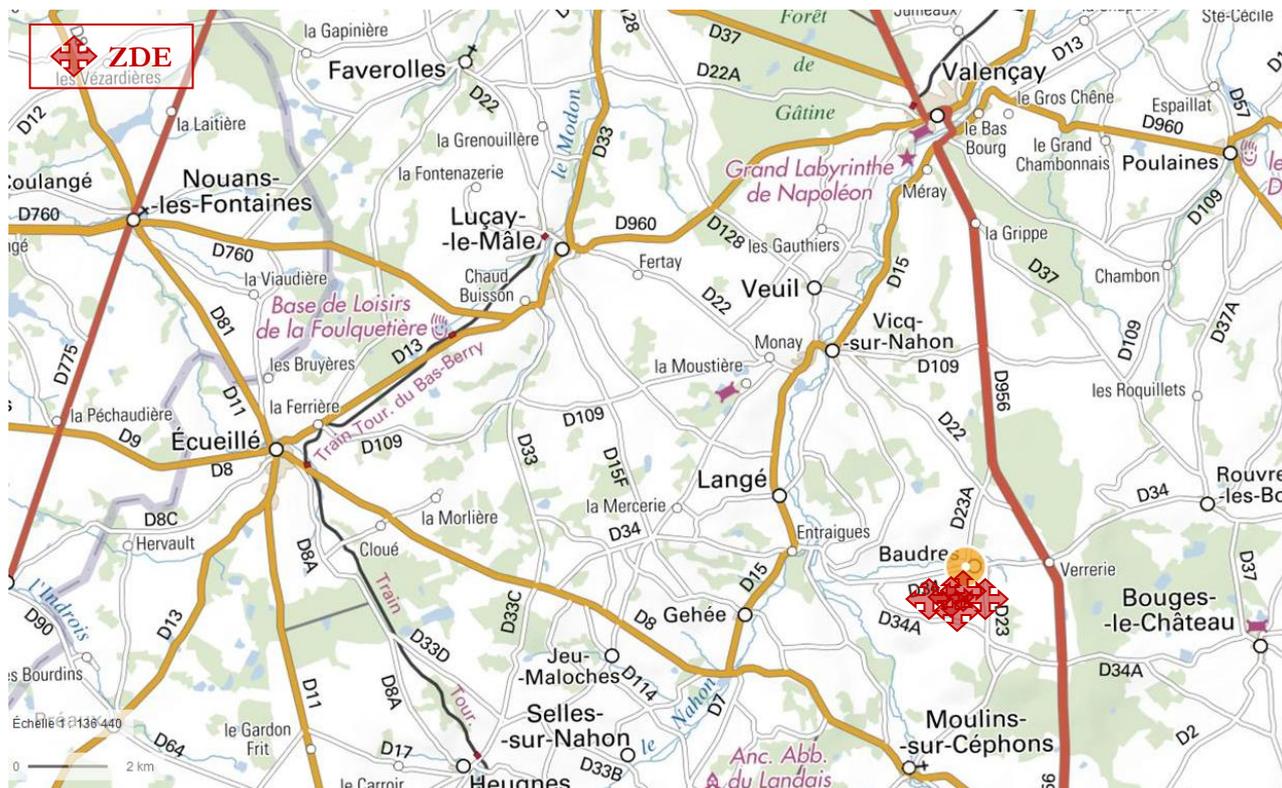
**ENERGIES RENOUVELABLES**

**DOSSIER N°7 : PROJET DE CREATION D'UN PARC EOLIEN A BAUDRES**

*Délibération 2017/121*

Le Président rappelle qu'un projet de création d'un parc éolien existe sur la commune de Baudres. Il sollicite l'avis des conseillers sur ce sujet.

Pour mémoire, ce projet est porté par la société Ferme Eolienne des Champs de Baudres SAS qui prévoit d'installer cinq aérogénérateurs d'une puissance maximale de 3MW.



Dans un premier temps, par arrêté en date du 17 juin 2015, le Préfet de Région avait refusé de délivrer l'autorisation sur la base des arguments suivants :

- « la commune de Baudres n'appartient à aucune des zones réputées favorables au développement de l'énergie éolienne du Schéma Régional Eolien annexé au Schéma Régional Climat Air Energie de la Région Centre approuvé par arrêté du 28 juin 2012 »,
- « le projet s'inscrit à la limite Est de l'unité paysagère des Gâtines de l'Indre, dans un paysage agricole semi-ouverts sans typicité marquée mais bien préservé »,
- « la proximité du projet avec le village de Baudres et plusieurs hameaux isolés constitue le principal enjeu paysager, accentué par la position dominante du projet sur la ligne de crête séparant les vallées du Céphons et du Nichat »,
- « cette proximité avec plusieurs secteurs habités engendre un risque d'impact visuel direct, que l'étude d'impact ne permet pas de mesurer correctement »,
- « cette insuffisance de l'étude d'impact et des documents qui lui sont annexés en matière de paysage ne permettent pas de démontrer que l'ensemble des impacts induits par le présent projet de parc éolien sont maîtrisés ».

Suite à un recours de l'entreprise, le Tribunal Administratif de Limoges a enjoint l'Etat, le 16 février 2017, à revenir sur sa décision. Par arrêté n°36-17-10-13-004 du 13 octobre 2017, le Préfet de l'Indre a donc autorisé la création de ce parc éolien, sur la base des avis favorables émis par les différentes instances en charge de l'instruction de ce dossier (commissaire enquêteur, DGAC, Commandement DAOAAA, Météo France, conseils municipaux de Saint-Martin-de-Lamps, Levroux, Bouges-le-Château, Gehée et Rouvres-les-Bois notamment) ainsi que des arguments suivants :

- « le rapport de l'inspection des installations classées du 21 mai 2013, acte le caractère complet et recevable de la demande d'autorisation d'exploiter »,
- « le projet d'implantation des éoliennes prend en compte les enjeux locaux »,
- « les prescriptions des arrêtés ministériels du 26 août 2011 et du 6 novembre 2014 nécessitent d'être complétées, au regard des spécificités du contexte local et des conclusions de la consultation du public et des services de l'Etat, de dispositions visant à protéger les enjeux environnementaux locaux »,
- « les mesures préventives et correctives sur lesquelles la société Ferme Eolienne des Champs de Baudres s'est engagée, en phase de travaux et après la mise en service industrielle du parc éolien sont de nature à protéger l'avifaune et les chiroptères »,
- « le parc éolien respecte les seuils de niveau de bruit réglementaires en vigueur, sous réserve de mettre en place un plan de fonctionnement destiné à brider l'installation sous certaines conditions de vents et à certaines périodes de la journée »,
- « eu égard à la proximité des zones à usage d'habitation, l'installation doit faire l'objet d'une campagne de mesures de niveaux de bruit après la mise en exploitation du parc éolien afin de confirmer les résultats de l'étude de modélisation acoustique remise dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter »,
- « les mesures matérielles et organisationnelles sur lesquelles la société Ferme Eolienne des Champs de Baudres s'est engagée pour préserver les eaux de surface et souterraines d'une pollution générée par l'installation, en phase de chantier et d'exploitation du parc éolien, sont proportionnées aux enjeux »,
- « une synchronisation des balisages des parcs du secteur d'implantation est à rechercher ».

En complément, le Président rappelle qu'à ce jour, les conseils municipaux de Langé, Vicq-sur-Nahon et Baudres ont émis un avis défavorable, la commune de Moulins-sur-Céphons s'est abstenue.

S'ouvre alors le débat suivant :

La zone n'a pas été identifiée par le schéma régional comme une zone potentielle de développement éolien. La commune de Baudres n'apparaît d'ailleurs pas dans la liste des communes permettant l'instruction d'une demande de création de zone de développement éolien.

Les trois quarts de la population de Baudres sont contre ce projet qui se situe à moins d'un kilomètre du bourg.

Une grande partie des communes voisines auront vue sur les éoliennes, en particulier le Château de Valençay où il y aura une co-visibilité manifeste.

Elles seront également visibles sur les trois quarts de la RD 956.

Les distances avec les bourgs les plus proches sont les suivantes :

- Entraigues : 4 km
- Langé : 5 km
- Gehée : 5,5 km
- Vicq-sur-Nahon : 7,5 km
- Veuil : 9 km
- Valençay : 12 km : co-visibilité avec le Château

Il existe un risque que ce projet constitue un préalable et que d'autres éoliennes voient le jour pour rentabiliser le parc.

Ce projet d'éoliennes peut aussi être perçu positivement comme témoin d'un territoire moderne. L'ancien n'est pas nécessairement antinomique avec le modernisme.

Liste des délégués s'abstenant : Mesdames Annie CHRETIEN, Josette DEBRAIS, Chantal GODART, Paulette LESSAULT, Christine MARTIN, Marie-France MARTINEAU, Liliane REMONDIERE, et Messieurs Jean AUFRERE, Francis COUTURIER, Jean-Charles GUILLET, William GUIMPIER, Francis JOURDAIN, Philippe KOCHER, Michel PAULMIER, Alain POURNIN, Alain RAVOY (qui avait donné pouvoir à Monsieur Alain SICAULT), Alain REUILLON, Alain SICAULT

Liste des délégués votant contre le projet d'éoliennes : Mesdames Annick BROSSIER, Mireille CHALOPIN, Ingrid TORRES, et Messieurs Gilles BRANCHOUX, Daniel COUTANT, Marcel DECOURTIEUX (qui avait donné pouvoir à Monsieur François LEGER), Claude DOUCET, Patrick GARGAUD, François LEGER, Guy LEVEQUE, Denis LOGIE (qui avait donné pouvoir à Monsieur Gérard SAUGET), Patrick MALET, Alain MOREAU, Claude MOREAU, Joël RETY, Gérard SAUGET, Bruno TAILLANDIER

**Vu** le projet de création de parc éolien sur la commune de Baudres,

Après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers : le conseil communautaire émet un avis défavorable au projet d'installation d'un parc de 5 éoliennes sur la commune de Baudres.

### **DOSSIER N°8 : MOTION A L'EGARD DU MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE QUANT A SA GESTION DES CONVENTIONS « TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »** *Délibération 2017/123*

Suite à la circulaire relative au dispositif TEPCV que Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire a adressée aux préfets de région le 26 septembre dernier, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a été informée des règles de gestion que le Ministère entend appliquer à ce dispositif.

Par la présente, les conseillers communautaires tiennent à exprimer leur profonde inquiétude vis-à-vis de la démarche que le Ministère initie au travers de cette circulaire. En effet, les conséquences de l'application stricte par les services de l'Etat de plusieurs des règles énoncées risquent de déséquilibrer budgétairement la collectivité et ses communes membres, et donneront un violent coup de frein à leur engagement dans la transition écologique et énergétique.

La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a initialement répondu à l'appel à projet TEPCV dans une volonté forte de s'engager dans la transition énergétique au côté de l'État – avant d'apprendre avec satisfaction qu'elle bénéficiera d'une importante aide financière. La collectivité a alors articulé sa stratégie et ses actions autour de ce financement. La remise en cause de ce dernier sur la base de simples problèmes administratifs aura de lourdes conséquences sur la dynamique territoriale de transition énergétique.

Le conseil considère cette situation d'autant plus regrettable que la plupart de ces irrégularités sont dues aux délais imposés par l'État. Ainsi, dans de nombreux territoires, les services de l'Etat n'ont demandé aucune délibération aux collectivités avant la signature de la convention, ces dites signatures se déroulant le plus souvent dans l'urgence.

Concernant le calendrier de réalisation des opérations conventionnées, le conseil rappelle qu'ils sont prévisionnels et n'ont jamais été présentés par les services de l'Etat comme susceptibles d'engager les porteurs de projet. La création et l'application de nouvelles règles a posteriori, en particulier l'application de diminution – voire de suppression – des subventions versées au prorata du retard pris par rapport au calendrier prévisionnel de réalisation ne reflète pas l'esprit de bienveillance de l'Etat vis-à-vis des collectivités et ne vient que renforcer le sentiment d'un désengagement voire d'une fracture entre l'Etat et les collectivités locales alors que parallèlement de nouvelles mesures de contractualisation sont en cours de préparation.

En tout état de cause, si de telles règles viennent à être appliquées, de très nombreuses collectivités seront mises en difficulté. Nombre d'entre elles verront leur subvention TEPCV supprimée alors qu'elles auront pourtant engagées des dépenses. C'est l'équilibre financier d'importantes opérations qui sera remis en question. Dans ce contexte, l'Etat portera une part de responsabilité et sa crédibilité en matière de transition énergétique en sera sans nul doute très fortement affectée auprès des collectivités, des maires et, au-delà, de l'ensemble des citoyens.

**Vu** les conventions et avenants TEPCV signés avec l'Etat en date des 11 octobre 2017, 20 mars et 26 avril 2017,

**Vu** la circulaire du Ministère de la transition écologique et solidaire en date du 26 septembre 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

✓ **Demande** solennellement à Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire :

- de bien vouloir revenir sur les dispositions restrictives envisagées, en appliquant les termes des conventions tels qu'énoncés dans leur article 1 : « *La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017* »

[ou 2018, pour la convention signée en octobre 2016] et prendra fin avec le versement de l'aide et au plus tard 3 ans après la date de la signature de la présente convention »,

- de ne pas appliquer de réfaction du taux de subvention en cas de non respect du calendrier prévisionnel inscrit dans la convention

✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## GEMAPI

### **DOSSIER N°9 : CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'INDRE DANS LE DEPARTEMENT DE L'INDRE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI**

*Délibération 2017/124*

Le Président rappelle que des discussions sont actuellement en cours à l'échelle du bassin versant de l'Indre pour la création d'un syndicat mixte sur ledit bassin versant dans le Département de l'Indre pour l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement (items 1, 2, 5 et 8).

Les communes de Pellevoisin, Préaux et Villegouin sont concernées dans leur périmètre.

Au vu de l'avancement des travaux, il convient de statuer sur le principe de la création du syndicat afférent.

**Vu** la Directive 20/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE : Directive Cadre sur l'eau),

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L211-1, L 211-7 et L215-4 L215-18,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** les dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**Vu** les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013 1520001 du 1<sup>er</sup> juin 2013 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Valençay et de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé, et création de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay modifié par arrêtés préfectoraux respectivement du 18 octobre 2016 et du 6 février 2017 portant modifications statutaires,

**Considérant** que la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifie l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et confie aux communes la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI et la transfère automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Considérant** que la Loi NOTRe du 7 août 2015 modifie la loi MAPTAM et diffère le transfert automatique de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** qu'une synergie susceptible de générer des économies d'échelle est identifiée pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Indre dans le Département de l'Indre,

**Considérant** que des discussions entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, la Communauté de Communes du Val de l'Indre – Brenne, la Communauté de Communes de La Châtre – Sainte Sévère, la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry, la Communauté de Communes de la Région de Levroux, la Communauté de Communes Cœur de Brenne, la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne, la Communauté de Communes du Val de Bouzanne, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay ont conclu à l'opportunité de créer un syndicat mixte unique sur le bassin versant de l'Indre dans le Département de l'Indre,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

✓ **Approuve** le principe de la création d'un syndicat mixte sur le bassin versant de l'Indre dans le Département de l'Indre pour l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement par les items 1, 2, 5 et 8,

✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

## ASSAINISSEMENT – EAUX PLUVIALES

**DOSSIER N°10 : MISSION DE CONSEIL A MAITRISE D'OUVRAGE : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE** **Délibération 2017/125**

Dans le cadre du transfert des compétences « assainissement » et « eaux pluviales » des communes à la CCEV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Président rappelle que le cabinet Franck DUPUET Associés a été missionné par la CCEV pour réaliser une étude préalable portant sur :

- La réalisation d'un état des lieux
- La réalisation d'une synthèse et une analyse comparative des services d'eau et assainissement
- La proposition d'une stratégie de transfert des compétences.

L'Agence de l'Eau peut financer ce type de projet à hauteur de 40%. Il convient de valider le plan de financement suivant et d'autoriser le Président à solliciter les subventions afférentes :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences « assainissement » et « eaux pluviales »	13 920 €	Agence de l'Eau (40% du HT)	4 640 €
		Autofinancement	9 280 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 920 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 920 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve** le plan de financement tel que présenté précédemment,
- ✓ **Autorise** le Président à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

**MUSEE DE L'AUTOMOBILE**

**DOSSIER N°11 : MODIFICATION DES TARIFS D'ENTREE** **Délibération 2017/126**

Le Président propose les tarifs d'entrée du Musée de l'Automobile pour l'année 2018 conformément au tableau suivant, ainsi que la reconduction des conventions tarifaires avec les partenaires du Musée (Indre en Berry Tourisme, Parc & Château de Valençay, Office de Tourisme de Valençay, Le Relais du Moulin) :

	Tarifs	
<b>Plein tarif :</b>	5,50 €	
<b>Tarif réduit :</b>	4,50 €	
<b>Tarif jeune (7 à 17 ans) :</b>	3,50 €	
<b>Tarif préférentiel :</b>	3,00 €	
<b>Pass Château/Musée – Adulte :</b>	17,00 €	12,00 € pour le Château 5,00 € pour le Musée
<b>Pass Château/Musée – Jeune :</b>	13,00 €	9,00 € pour le Château 4,00 € pour le Musée
<b>Pass Château/Musée – Bout'Chou :</b>	4,80 €	4,80 € pour le Château ( <i>au lieu de 4,50 € en 2017</i> ) Gratuit pour le Musée
<b>Tarif groupe :</b>	4,50 €	
<b>Tarif groupe scolaire :</b>	3,00 €	
<b>Tarif famille (2 adultes + 2 jeunes) :</b>	15,00 €	
<b>Visite guidée :</b>	35,00 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve** les tarifs d'entrées du Musée de l'Automobile pour l'année 2017 comme indiqués ci-dessus,
- ✓ **Décide** de reconduire les conventions tarifaires avec l'Agence de Développement Touristique de l'Indre, le Parc & Château de Valençay, l'Office de Tourisme de Valençay, Le Relais du Moulin,
- ✓ **Délègue** au Président la signature des conventions tarifaires avec d'autres organismes dans les mêmes conditions que celles établies jusqu'à présent,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## CULTURE

### **DOSSIER N°12 : BIBLIOTHEQUE DE PELLEVOISIN : MISE A JOUR DU FONDS SUITE AU DESHERBAGE**

*Délibération 2017/127*

Le Président indique qu'un important désherbage a été réalisé à la bibliothèque de Pellevoisin. Ainsi il propose d'éliminer du fonds 75 ouvrages abîmés ou en nombre d'exemplaires trop important.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Autorise** l'élimination des ouvrages concernés,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **DOSSIER N°26 : MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE PORTAGE DE LIVRES A DOMICILE**

*Délibération 2017/128*

Le Président rappelle aux délégués que la médiathèque intercommunale est un service public culturel chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population. Toutefois certaines personnes (en situation de handicap, malades, ...) ne peuvent y accéder. Il propose de mettre en place un service gratuit de portage de documents à domicile deux vendredis matin par mois. Il convient de délibérer sur ce sujet et approuver le règlement afférent.

**Vu** le besoin d'un tel service sur notre territoire,

**Vu** le règlement sur le service de portage de documents à domicile de la médiathèque intercommunale de Valençay ci-joint,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Autorise** la mise en place de ce service de portage de livres à domicile sur le territoire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- ✓ **Approuve** le règlement afférent,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## RASED

### **DOSSIER N°13 : MODALITES DE REMBOURSEMENT PAR LES COMMUNES DU CANTON DE VALENÇAY N'APPARTENANT PAS A LA CCEV DES FRAIS ENGAGES PAR LA CCEV POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DESTINE A LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE CANTONALE**

*Délibération 2017/129*

Dans le cadre de ses activités, la psychologue scolaire du canton de Valençay nouvellement nommée a sollicité une participation financière exceptionnelle de la part de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay afin d'acquérir le matériel nécessaire à l'évaluation psychologique des élèves de maternelles et primaires des écoles du canton de Valençay, pour un montant total de 3 122,52 € TTC.

La CCEV est compétente en matière de RASED, en lieu et place de ses communes membres. Pour le reste du territoire, cette compétence est restée prérogative communale.

D'un commun accord avec lesdites communes, il a été décidé que la CCEV procéderait à l'acquisition du matériel et se ferait rembourser par les communes, au prorata de la population municipale, conformément au tableau suivant :

<b>Coût total de l'acquisition</b>		<b>3 122,52 € TTC</b>
<b>Population municipale cantonale totale</b>		18 065 habitants
<b>Part prise en charge par la CCEV</b>		2 022,00 €
<b>Part totale à rembourser par les communes ci-dessous</b>		1 100,52 €
<b>Communes</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Montant de la participation</b>
Anjouin	336	58,08 €
Bagneux	174	30,08 €
Chabris	2 710	468,42 €
Dun-le-Poëlier	457	78,99 €
Menetou-sur-Nahon	120	20,74 €
Orville	134	23,16 €
Poulaines	919	158,85 €
Saint-Christophe-en-Bazelle	398	68,79 €
Sembleçay	103	17,80 €
Val-Fouzou	1 016	175,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 367</b>	<b>1 100,52 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve** les modalités de remboursement telles que présentées,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

## VOIRIE

### **DOSSIER N°14 : PROGRAMME DE VOIRIE 2018 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION FAR** *Délibération 2017/130*

Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de la réalisation du programme de voirie 2018, il convient d'approuver le plan de financement suivant et de solliciter la subvention afférente auprès du Conseil Départemental de l'Indre au titre du FAR.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve** la réalisation du programme de voirie 2018, et le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>
Renouvellement des couches de roulement (R.C.R.) – enduits bi-couche et travaux relatifs aux réparations préalables aux couches de roulement (R.P.C.R.) tels que les purges ponctuelles, le re-profilage aux enrobés, les tapis d'enrobés et tous autres travaux de nature à renforcer la structure de chaussée	260 000 €	Conseil Départemental (FAR – 30%)	81 000 €
Fourniture de panneaux de signalisation	10 000 €	Autofinancement	189 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>270 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>270 000 €</b>

- ✓ **Autorise** le Président à solliciter la subvention afférente et à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président remercie le vice-Président délégué à la voirie pour le suivi des dossiers.

**DOSSIER N°15 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MEUSNES (41) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE PONT MITOYEN DE LA MONATIERE, COMMUNE DE LA VERNELLE**

*Délibération 2017/131*

Dans le cadre du programme de remise en état des ouvrages d'art de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, il est envisagé de réaliser des travaux sur le pont situé sur la voie communale n°1, au lieu-dit de la Monatière, en mitoyenneté avec la commune de Meusnes dans le Loir-et-Cher.

Conformément aux engagements respectifs des deux collectivités, il convient de définir les conditions de réalisation de ces travaux et de participation financière de chacun au travers d'une convention. En l'occurrence, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, tout comme le suivi des travaux.

En contrepartie, la commune de Meusnes s'engage à rembourser 50% des dépenses engagées par la Communauté de Communes, recettes éventuelles déduites, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses visées par le comptable.

Il convient d'autoriser le Président à signer cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve** le projet de convention tel que présenté,
- ✓ **Autorise** le Président à signer la convention afférente et tout document relatif à ce dossier.

**DOSSIER N°16 : DECLASSEMENT ET CESSION DE LA VOIE COMMUNALE N°151, COMMUNE DE LUÇAY-LE-MALE**

*Délibération 2017/132*

Le Président explique que la commune de Luçay-le-Mâle a été sollicitée par un administré qui souhaite acquérir la voie communale n°151. Cette voie d'une longueur de 60 m environ dessert exclusivement la parcelle VM n°78, dont l'administré va par ailleurs devenir propriétaire.

Le Président propose donc le déclassement de cette VC n°151. Il précise qu'une délibération concordante de la commune de Luçay-le-Mâle devra être prise.

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Considérant** que le déclassement de la VC n°151 ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie,

**Considérant** que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

**Considérant** le projet d'aliénation de cette section, les riverains envisageant son acquisition,

**Vu** le courrier de demande de Monsieur Ludovic FLAHAUT, unique riverain de la VC n°151,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Demande** le déclassement de cette section de voie du tableau de classement des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,
- ✓ **Demande** la mise à jour du tableau de classement des voies communales de Luçay-le-Mâle,
- ✓ **Autorise** le Président pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

**DIVERS**

**DOSSIER N°17 : SIGNALISATION DE L'A20 : PRESENTATION DU SCHEMA DIRECTEUR**

Suite à la refonte de la signalétique touristique installée en bordure de l'autoroute A20, un bureau d'études a été missionné par l'Etat pour proposer de nouveaux panneaux. Aujourd'hui, la phase de validation des maquettes est terminée. Une consultation pour la fabrication et l'implantation de la signalétique va être lancée. Le territoire de la CCEV est concerné par deux panneaux (un dans chaque sens de circulation) représentant le Château de Valençay, et hors territoire par deux panneaux (un dans chaque sens de circulation) représentant le fromage de chèvre.

Madame Annick BROSSIER, qui représente la CCEV au sein du comité de pilotage, rappelle que la thématique du train touristique n'a pas été retenue. Seuls le Château (et les vins représentés par la vigne) et les fromages ont été retenus.

Se posent les questions suivantes :

- Qui va poser les panneaux ?
- Qui va payer les panneaux ?
- La DIRCO accepte d'assurer la sécurité le temps de la pose des panneaux mais cette prestation sera-t-elle payante ?
- Qui va entretenir les panneaux ?

Les panneaux sur le fromage devraient être pris en charge par les Départements de l'Indre et du Cher mais le Cher ne souhaite pas que le fromage figure sur ces panneaux.

Le Président fait part de son désaccord sur le fait que cette situation est due à une erreur de l'Etat et qu'aujourd'hui il revient aux collectivités d'en assumer les conséquences, techniquement, administrativement et financièrement.

Le conseil communautaire demande qu'un courrier soit adressé à l'Etat.

## PERSONNEL

### **DOSSIER N°19.1 : CULTURE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR LE PACT REGIONAL** *Délibération 2017/134*

Le Président informe le conseil communautaire que le contrat CUI-CAE de l'agent chargé de la mise en place de la politique culturelle de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay arrive à échéance le 28 février 2018. Suite à la disparition des aides de l'Etat, il convient de prévoir le remplacement de cet agent.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets relatifs au cadre d'emploi des adjoints d'animation,

Après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers, le conseil communautaire :

- ✓ **Décide** de créer un poste d'adjoint d'animation, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018,
- ✓ **Autorise** le Président à procéder à la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, et à signer tout document relatif à ce dossier.

### **DOSSIER N°19.2 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** *Délibération 2017/135*

Le Président informe le conseil communautaire qu'en raison des avancements de grade et création de poste, il convient de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Grade	Créé	Pourvu	Remarque
<b>Cat A :</b>			
Attaché territorial	2	2	
Bibliothécaire	1	1	29 h par semaine
<b>Cat B :</b>			
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
Technicien territorial	2	2	
<b>Cat. C :</b>			
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	
Adjoint administratif	1	1	

Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	
Agent de maîtrise territorial	1	1	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	mis en détachement
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	
Adjoint technique	3	2	dont 1 à 8 h / semaine et 1 à 19 h / semaine
Adjoint d'animation	1	0	
<b>Contractuels</b> conformément à l'article 3 alinéa 3 (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) :			
Agent d'abattage	3	3	
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>22</b>	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Modifie** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **DOSSIER N°20.1 : ZA DE LA TORLIERE A ECUEILLE : VENTE DU TERRAIN A LA SCI JOUCAY** *Délibération 2017/136*

Au terme du bail signé avec la société VERNAT pour la location de la parcelle cadastrée B n°239, la SCI JOUCAY a informé la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay de son souhait d'acquérir le terrain pour un montant de 15 000 € afin d'y construire des ateliers relais. Il convient de statuer sur le dossier.

Les Domaines ont été saisis le 23 novembre 2017.

La Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé ayant fusionné avec celle du Pays de Valençay au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il convient de procéder à la publicité foncière du transfert du bien à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay. Le Président propose que cette publicité soit effectuée simultanément à la vente du bien mentionné.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1<sup>er</sup> juin 2013 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Valençay et de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé,

**Après** en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Accepte** la vente de la parcelle cadastrée B n°239 à Ecueillé pour un montant de 15 000 € à la SCI JOUCAY sise 24 rue des AFN à Liguéil (37240),
- ✓ **Demande** que la publicité foncière du transfert du bien cadastré B n°239 à Ecueillé, de la Communauté de Communes du Pays de d'Ecueillé à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay soit effectuée simultanément à la vente dudit bien,
- ✓ **Autorise** le Président à signer l'acte de vente et tout document relatif à ce dossier.

### **DOSSIER N°21 : SAS SOFEVAL : MODIFICATIF A LA LEVEE D'OPTION D'ACHAT DU CREDIT-BAI** *Délibération 2017/137*

Le Président rappelle que par délibération du 10 juillet 2017, la Communauté de Communes a autorisé la vente des parcelles ZN n°48, n°218, n°415 et n°418 à Valençay, à la SAS SOFEVAL dans le cadre de la fin du crédit-bail.

Toutefois, la parcelle ZN n°415 a été créée suite à un bornage du 9 août 2005 établi lors de l'installation de la clôture autour du bâtiment et ce compte tenu du fossé limitrophe avec les parcelles voisines. Cette nouvelle parcelle d'une superficie de 193 m<sup>2</sup> n'étant pas prévue dans le crédit-bail, il convient de modifier la précédente délibération.

**Vu** la précédente délibération du 10 juillet 2017,

Vu le document d'arpentage du 9 mai 2017 établi par Monsieur Jacques REEB, géomètre,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Décide** que la parcelle ZN n°415 sera vendue ultérieurement afin de régulariser la situation et non dans l'acte de levée d'option d'achat avec la SAS SOFEVAL,

**Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## SERVICE DE GESTION DES DECHETS

### **DOSSIER N° 22 : SIGNATURE DE LA CONVENTION COREPILE** *Délibération 2017/138*

Le Président informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a contractualisé depuis 2014 avec COREPILE, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics le 22 décembre 2015 pour la collecte des piles et accumulateurs portables usagés dans les déchetteries. Suite au ré-agrément de COREPILE pour la période 2016-2021, un **nouveau contrat** a été proposé dont le contenu a été validé par les services publics. Il intègre une nouvelle obligation de **mise en place d'un soutien financier en matière de communication** et permet également de prendre en compte les changements de périmètres constatés suite à la loi NOTRe. Il convient d'autoriser le Président à signer ce contrat de collaboration.

Vu la proposition de COREPILE, société anonyme dont le siège social se situe au 17 rue Georges Bizet - 75006 PARIS,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Autorise** le Président à signer la convention afférente afin de :
  - faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange, sur les deux déchetteries de la Communauté de Communes au terme du décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009,
  - déterminer les modalités financières de soutien de la collectivité, en matière de communication.
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **DOSSIER N°23 : SIGNATURE DU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE BAREME F AVEC CITEO** *Délibération 2017/139*

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 et celles visées à l'article R.543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L.541-10, L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-211 du Code de l'Environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65 du Code de l'Environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les

trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société CITEO (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, CITEO a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte <sup>et</sup>/ou de traitement des déchets ménagers.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats types proposés par CITEO (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers.

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10, L.541-10-1, D.543-207 à D.543-212-3 et R.543-53 à R.543-65),

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L.541-10-1 et D.543-207 du Code de l'Environnement (société SREP SA),

**Vu** l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du Code de l'Environnement (société SREP SA),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

✓ **Décide :**

- d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par CITEO (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec CITEO (SREP SA), pour la période 2018-2022, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- d'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par CITEO (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec CITEO (SREP SA), pour la période 2018-2022, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- d'opter pour les options de reprise suivantes :
  - reprise option filière pour les papiers graphiques
  - reprise option fédération pour les emballages
  - reprise option filière pour le verre
- d'autoriser le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises suivantes :
  - papiers graphiques : UPM
  - emballages plastiques, papier-carton, tétrapack, aluminium et acier) : SUEZ
  - verre : OI manufacturing

✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## FONCTIONNEMENT

**DOSSIER N°24 : PROJET D'ACQUISITION D'UN BATIMENT AVENUE DE LA RESISTANCE A VALENÇAY :  
AUTORISATION DE SOUMETTRE UNE OFFRE AUPRES DU SITE AGORASTORE *Délibération*  
2017/140**

Le Président rappelle que par délibération du 18 septembre 2017, le conseil communautaire l'a autorisé à déposer une proposition d'achat des bâtiments et terrains situés au 23 avenue de la Résistance (parcelles K n°62 et n°542) à Valençay sur le site AGORASTORE, dans la limite des crédits ouverts.

Une visite des locaux a été organisée avec les élus de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et le Conseil Départemental le vendredi 17 novembre. Il convient de fixer les modalités d'acquisition de ce bâtiment.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2131-3 et 2241-1,

**Considérant** l'intérêt de l'acquisition d'un tel bien pour la collectivité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Autorise** le Président à déposer une proposition d'achat pour le bien situé 23 avenue de la Résistance à Valençay (36600) composé d'un immeuble de bureaux, de locaux techniques et divers garages ainsi que de places de stationnement et d'espaces de stockage, sur le site AGORASTORE pour un montant maximal de 220 000 €,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **DOSSIER N°25 : LOCATION D'UN VEHICULE AUPRES D'INFOCOM-FRANCE**

*Délibération 2017/141*

La société Infocom-France propose à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay la location d'un véhicule (Peugeot Partner) entièrement financé par la vente d'encarts publicitaires, hors coût d'assurance et d'entretien, pour une durée de deux ans. Ce véhicule supplémentaire permettrait d'éviter au personnel de la collectivité, notamment basé à Ecueillé, en particulier avec l'arrivée du Service Civique, d'utiliser leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels. Il convient de statuer sur le sujet.

**Après** en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer le contrat de location de longue durée de véhicule avec abandon de recettes publicitaires avec Infocom-France et tout document relatif à ce dossier.

## **MUSEE DE L'AUTOMOBILE**

## **DOSSIER N°26 : VENTE DU CAMION DE POMPIERS DE GEHEE**

*Délibération 2017/142*

Le Président informe les délégués qu'il a reçu une proposition d'achat d'un camion de pompiers appartenant à la Communauté de Communes. En raison du manque de place au Musée de l'Automobile, ce véhicule est stocké chez un particulier dans un hangar à Veuil. Le propriétaire du local souhaite aujourd'hui libérer son bâtiment. Il convient d'autoriser cette vente et de fixer le montant.

**Vu** la demande du propriétaire de libérer le local où est stocké le camion,

**Vu** l'inutilisation de ce véhicule par manque de place au Musée de l'Automobile,

**Vu** la proposition d'achat d'un particulier,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Accepte** la vente du véhicule de pompiers immatriculé 57 PU 36, date de première mise en circulation le 1<sup>er</sup> mai 1961, à Monsieur Yannick THEVENET, domicilié 15 route des Vignes à Valençay (36600),
- ✓ **Fixe** le montant de la vente de ce véhicule à 500 €, le contrôle technique restant à la charge de l'acquéreur,
- ✓ **Autorise** le Président à signer le certificat de vente et tout document relatif à ce dossier.

## **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

## **DOSSIER N° 28 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE VILLENTOIS**

*Délibération 2017/143*

Le Président rappelle que par délibération du 19 décembre 2016 le conseil communautaire a autorisé la signature de la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Villentrois pour la gestion de l'aire d'accueil

situé à Villentrois. En effet, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay ne disposant pas des moyens administratifs et techniques pour assurer la prise en charge de ce nouveau service, une convention a été établie avec la commune de Villentrois pour mettre à disposition un personnel administratif contractuel (à raison de 1 heure par mois) et technique (un agent de maîtrise à raison de 6 heures par semaine) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de 3 ans. Toutefois l'agent de maîtrise affecté à ce service a fait valoir ses droits à la retraite. Par conséquent, il convient de modifier la convention avec la commune de Villentrois pour la mise à disposition du nouvel agent technique affecté à ce service, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le projet de convention sera transmis pour information à la Commission Administrative Paritaire et soumis à l'avis de la commune de Villentrois. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant** l'absence de moyens administratifs et techniques, les effectifs de la Communauté de Communes ne permettant pas la prise en charge des tâches administratives et techniques à effectuer,

**Considérant** la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Villentrois,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Accepte** la mise à disposition de l'agent technique affecté au service de l'aire d'accueil des gens du voyage dans les conditions énoncées précédemment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée de 3 ans,
- Autorise** le Président à signer, pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Villentrois et tout document relatif à ce dossier.

## LOGEMENTS SOCIAUX

### **DOSSIER N°29 : MOTION DE SOUTIEN A L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE** *Délibération 2017/144*

Le Président fait lecture du courrier du 3 octobre 2017 de l'Union Sociale pour l'Habitat de la Région Centre-Val de Loire par lequel il sollicite la mobilisation des élus locaux afin d'exprimer leur soutien au logement social, suite à la diminution des aides allouées à la construction des logements sociaux.

**Vu** le courrier du 3 octobre 2017 de l'Union Sociale pour l'Habitat de la Région Centre-Val de Loire,

**Considérant** l'importance de ces organismes dans la construction et la promotion du logement social en France,

**Considérant** les difficultés liées à la baisse des financements de l'Etat dans ce secteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Réaffirme** son soutien aux organismes HLM et à l'utilité de leur mission,
- ✓ **Autorise** le Président à signer la pétition sur le site <https://www.change.org/p/personne-sauvons-le-logement-social>, et tout document relatif à ce dossier.

## ENERGIES RENOUVELABLES

### **DOSSIER N°30 : CHOIX D'UN DELEGATAIRE POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE PRO-INNO-08** *Délibération 2017/145*

La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay fait partie des territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV). Une convention a été signée avec le Ministère de l'Environnement le 11 octobre 2016 et deux avenants les 20 mars et 24 avril 2017 permettant de financer des projets en faveur du développement durable.

Les territoires TEPCV lauréats peuvent également bénéficier d'un dispositif de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) spécifique, appelés PRO-INNO-08, permettant de financer des projets d'économie d'énergies, en complémentarité du dispositif des CEE « classiques » déjà existant.

Le dispositif des CEE a pour but de compenser l'impact des activités des fournisseurs d'énergies appelés « obligés » : l'État leur impose de réaliser des économies d'énergies de manière indirecte. Pour cela, les obligés sont tenus de racheter des CEE auprès de structures ou de particuliers qui réalisent des travaux conduisant à des économies d'énergies. Le tarif de rachat des CEE est variable dans le temps car il suit le cours du marché.

Les obligés doivent respecter des objectifs fixés sur des périodes de 3 ans (2018-2020), exprimés en kilowattheures d'énergie finale économisée (= kWh cumac : contraction de « cumulés » et « actualisés ») : par exemple, le montant de kWh cumac économisé suite à l'installation d'un appareil performant d'un point de vue énergétique correspond au cumul des économies d'énergie annuelles réalisées durant la durée de vie de ce produit).

Si l'objectif n'est pas atteint, l'obligé est contraint de payer des pénalités.

Pour bénéficier du programme des CEE PRO-INNO-08, les TEPCV » doivent remplir certaines conditions (fixées par arrêté ministériel du 24 février 2017, précisant aussi les opérations éligibles) :

- obligation d'avoir signé la convention ou un avenant TEPCV après le 13 février 2017,
- obligation de lister les actions de rénovation avant le 31/12/2017,
- obligation d'achever les travaux avant le 31/12/2018.

Les projets qui bénéficient déjà de l'aide TEPCV ne sont pas éligibles au dispositif CEE PRO-INNO-08.

Le dispositif CEE PRO-INNO-08 représente une opportunité pour accélérer la transition énergétique à l'échelle de la Communauté de Communes. Le volume maximal de CEE éligible pour le territoire est de 150 GWh cumac d'énergies économisées.

Les dépenses éligibles concernent le financement de travaux d'économies d'énergie sur le patrimoine de la Communauté de Communes, des communes, et dans le logement de particuliers. Elles doivent être liées aux équipements et à leur installation :

- Pour les bâtiments publics : isolation de combles ou de toitures, de murs ou de planchers, ou installation de fenêtres avec vitrage isolant ; installation d'une chaudière à haute performance énergétique, d'une pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau, ou d'un chauffe-eau solaire ;
- Pour les logements individuels : isolation de combles ou de toitures, de murs ou de planchers ; installation d'une chaudière individuelle à haute performance énergétique ou biomasse, d'une pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau, d'un appareil indépendant de chauffage au bois ou d'un émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées ;
- Le raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur ;
- La rénovation de l'éclairage public extérieur.

La valorisation de ces CEE peut se faire via l'accompagnement par un délégataire d'obligés, qui s'occuperait des démarches administratives et de ladite valorisation. Les délégataires se rémunèrent alors sur le prix de rachat des CEE PRO-INNO-08.

L'accompagnement proposé par les délégataires peut être plus ou moins approfondi :

- Identification des opérations éligibles auprès des collectivités,
- Rassemblement de tous les documents nécessaires pour prétendre au dispositif CEE,
- Contrôle de l'éligibilité/conformité des documents avant le lancement des travaux,
- Récupération des documents de fin de travaux (ex. factures),
- Montage des dossiers et vérification de leurs contenus auprès des communes,
- Rédaction des documents de synthèse demandés par la mission nationale TEPCV,
- Constitution des dossiers de demande de CEE,
- Dépôt des CEE.

Afin de faciliter l'instruction des dossiers, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a fait le choix de demander une offre complète d'assistance.

Une comparaison des offres d'accompagnement proposées par les délégataires d'obligés a été réalisée par les services de la Communauté de Communes. Il en ressort que la société Penser Mieux l'Energie (associée à la société Capital Energy) présente la proposition la plus intéressante en terme de méthodologie, d'accompagnement, et de valorisation (montant fixe et garanti de 4,10 € par MWh cumac = couverture de 126 % des dépenses éligibles engagées, soit 615 000 € de primes CEE au maximum).

En conclusion, au vu de ce comparatif et du niveau d'accompagnement proposé, il convient :

- d'acter la mise en place du dispositif CEE PRO-INNO-08 par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- de désigner la société Penser Mieux l'Energie comme délégataire pour le dispositif CEE PRO-INNO-08,
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à cette délégation.

**Vu** la convention TEPCV et ses avenants signée respectivement les 11 octobre 2016, 20 mars et 24 avril 2017,

**Vu** l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve** la mise en place du dispositif CEE PRO-INNO-08,
- ✓ **Désigne** la société Penser Mieux l'Energie comme délégataire pour le dispositif CEE PRO-INNO-08,
- ✓ **Autorise** le Président à signer les documents nécessaires à cette délégation et tout document relatif à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Trophée de l'Eau** : Monsieur Joël RETY, Président du Syndicat du Nahon, informe le conseil que son Syndicat a reçu le Trophée de l'Eau 2017 par l'Agence l'Eau pour le curage de la Céphons.
- **Commune nouvelle** : Monsieur William GUIMPIER, Maire de Faverolles-en-Berry, informe le conseil que sa commune et celle de Villentrois sont actuellement en négociation pour créer une commune nouvelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.